

225C0127
FR0000035818-OP036-A08

15 janvier 2025

Résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

<p>ESKER</p> <p>(Euronext Growth Paris)</p>
--

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 9 janvier 2025, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Boréal Bidco¹ visant les actions de la société ESKER, elle a reçu en dépôt 4 187 880 actions ESKER.

L'initiateur est par conséquent en mesure de détenir à la clôture de l'offre, de concert avec Boréal Topco, MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard, 4 542 776 actions ESKER représentant 4 812 287 droits de vote, soit 74,62% du capital et au moins 74,49% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Boréal Bidco	4 262 376 ³	70,01	4 262 376	65,98
Boréal Topco	0	-	0	-
Jean-Michel Bérard	233 815	3,84	463 141	7,17
Jean-Jacques Bérard	34 425	0,57	62 450	0,97
Emmanuel Olivier	12 160	0,20	24 320	0,38
Total concert	4 542 776	74,62	4 812 287	74,49

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur, seul ou de concert, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société ESKER supérieure à 50% - est ainsi satisfaite.

En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9, II du règlement général - à savoir la présentation d'un nombre minimal d'actions tel que, à la date de clôture de l'offre, l'initiateur détienne, seul ou de concert, de manière effective ou par assimilation, un nombre d'actions représentant une fraction du capital de la société ESKER supérieure à 60% sur une base diluée⁴ - est satisfaite.

L'offre a donc une suite **positive**.

2. Le règlement- livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

¹ Société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenu à titre indirect par la société Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois affiliée de Bridgepoint Group Plc.

² Sur la base d'un capital composé de 6 087 818 actions représentant au plus 6 460 039 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ En ce compris 74 496 actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription, détenues par assimilation, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité, dont 59 116 sont détenues par MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard.

⁴ Les modalités de calcul du numérateur et du dénominateur sont décrites à la section 2.7.2. de la note d'information de l'initiateur.
